EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE
LE LUC EN PROVENCE

Visée par la Sous-Préfecture le :

Publiée le :

L'an deux mille quinze, le 27 novembre
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de Madame Patricia ZIRILLI Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2015

MEMBRES en EXERCICE : 29
MEMBRES PRESENTS : 23
POUVOIRS : 5
VOTANTS : 28

15/133

OBJET :

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire ouvre la séance à 18 Heures 30.

PRESENTS : (23) Patricia ZIRILLI (Maire) – Marie-Françoise NICAISE – Daniel BAUMONT – Claire PRIET – Jacques QUEIRARD – Nathalie MENNA - Geoffrey DAVID – Chantal FERRAND - Michel JAMBARD - Ghislaine AUVRAY - Jean Luc MAUGER - Michèle DUTOYA – Roger PASQUIER - Isabelle CASAGRANDE - Bernard VANDEKERCKHOVE - Yolande LEJEAL - Jean Marie GODARD - Elisabeth MARIOTTINI - Jean-Louis ALBERTI - Sandrine ROGER – Jean-Michel DRAGONE - Yvette ESTABLET – Patricia ROYER

PROCURATIONS : (5)
Pascal VERRELLE donne procuration à Daniel BAUMONT
Danielle VERRELLE donne procuration à Chantal FERRAND
Joël RIVE donne procuration à Geoffrey DAVID
Dominique LAIN donne procuration à Elisabeth MARIOTTINI
Ali TORCHI donne procuration Patricia ROYER

ABSENTS : (1)
Jean-Philippe DECQUE

Le quorum est atteint.

Geoffrey DAVID a été élu **SECRETAIRE à L'UNANIMITE.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L.123-13-1 et L.123-13-2 ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) ;
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2013 approuvant la Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), et la délibération municipale du 19 décembre 2013 approuvant sa modification n°1, ainsi que les arrêté municipaux du 11 juillet 2013, du 12 mai 2014, du 9 juillet 2014, du 16 juillet 2014 et du 29 octobre 2014 portant mises à jour du P.L.U ;

Vu l'arrêté municipal n° 15/73 prescrivant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Luc en Provence en date du 26 octobre 2015;
Vu le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme comprenant une note de présentation, un règlement modifié, les documents graphiques, la liste des emplacements réservés, un dossier d'annexes;
Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 17 novembre 2015.

Considérant que le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ne remet pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) approuvé le 30 avril 2013;
Considérant que le projet est prêt à être transmis aux personnes publiques associées mentionnées au I et III de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme pour avis, avant ouverture de l'enquête publique;

Il est rappelé à l'assemblée délibérante les conditions dans lesquelles le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de modification.

Il est précisé que conformément à l'arrêté municipal n° 15/73 prescrivant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Luc en Provence en date du 26 octobre 2015 :

Un dossier de concertation a été mis à disposition du public durant les jours et heures d'ouverture de la Mairie du 26/10/2015 au 27/11/2015. Le dossier est composé de :

- l'arrêté municipal n°15/73 du 26/10/2015,
- du registre des observations du public,

Le public a été informé de la mise à disposition du registre par l'affichage de l'arrêté 15/73 en Mairie, et son versement au registre des arrêtés municipaux, par la publication d'un avis dans le journal "var matin" du 2 novembre 2015 en page XV des annonces légales, par une mention sur les panneaux lumineux de la ville, sur le site internet et le site Facebook de la ville.

Le Conseil municipal est informé que 2 personnes ont rédigé un avis sur le registre des observations du public. Le dossier de concertation sera remis à Monsieur ou Madame le Commissaire Enquêteur.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

Article 1 : D'arrêter le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : De soumettre le projet pour avis aux personnes publiques associées mentionnées au I et III de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme,

Article 3 : De préciser que le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme sera soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ;

Article 4 : Informe que le dossier de modification n°2 et les pièces annexées sont tenus à dispositions du public pour consultation aux jours et heures d'ouverture de la Mairie. Le dossier de concertation du Plan Local d'Urbanisme, clos le 27 novembre 2015 à 17 heures comprend les éventuelles observations transcrites entre la transmission de la présente note de synthèse et ce jour.

La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet de Département et sera affichée pendant une durée d'un mois en Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- CONSIDERANT l'exposé de Madame la Présidente de séance
- APRES en avoir délibéré

DECIDE

A L'UNANIMITE

- d'en approuver les termes et de les transformer en délibération

FAIT et DELIBERE en MAIRIE, les jours, mois et an que dessus.
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Fait à Le Luc, le 27 novembre 2015

Le Maire,

Patricia ZIRILLI